

N° 2019-211/DGLPAP/DOASOC/OUA

STRUCTURE RURALE D'APPUI AUX COMMUNAUTES

SERACOM

STATUTS



PREAMBULE

L'association Structure Rurale d'Appui aux Communautés (SERACOM) est une structure d'appui conseils aux Agro pasteurs.

L'association se fixe pour but de fournir tout appui contribuant à l'augmentation et à la sécurisation des revenus des producteurs ainsi qu'à la promotion de la sécurité alimentaire au profit des populations du Sahel.

Pour se faire, elle apporte des d'appuis aux Agro pasteurs sur les questions :

- D'organisation à travers un accompagnement des producteurs à se mettre en entité morale pour mutualiser leurs efforts au sein des structures concernées,
- De production avec un encadrement technique à travers la vulgarisation des meilleures pratiques ; l'objectif étant d'aider à accroître la production en quantité et en qualité ;
- De faciliter la collecte groupée de la production et l'accompagnement de la mise en marché des produits à travers l'assistance technique du SERACOM aux Agro pasteurs dans la contractualisation, le respect des engagements pris.

Les accompagnements des Agro pasteurs par le SERACOM sont réalisés dans le cadre des projets et programmes en lien avec des structures partenaires intervenant dans les zones concernées surtout dans la région du Sahel dans le domaine agro pastoral.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Constitution -dénomination

Conformément à la loi 064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'Association au Burkina Faso, il est créé entre les adhérents aux présents statuts et au règlement intérieur, une association apolitique, laïque et à but non lucratif qui aura vocation sur toute l'étendue du territoire Burkinabé et dénommée : « **STRUCTURE RURALE D'APPUI AUX COMMUNAUTES** », en abrégé **SERACOM**.

Article 2 : Sièg

Le siège social de l'Association est fixé à Djibo, Province du Soum. Il peut être transféré dans toute autre localité de la province du Soum sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 3 : Durée

L'association est créée pour une durée de 99 ans.

Article 4 : Objectifs

L'association a pour objectif principal de contribuer à l'autonomie et à l'amélioration de la situation économique des producteurs du Sahel et de leurs organisations.



De façons spécifiques, elle accompagne les agro pasteurs et les structures :

- ✓ par des conseils et formation en gestion, organisation et structuration ;
- ✓ Par l'amélioration des pratiques de production agricole, animales et végétales à travers des appuis conseils et des approvisionnements en intrants
- ✓ Par des appuis a la commercialisation de leurs productions agricoles, animales et végétales
- ✓ Par la promotion des activités de résilience sur leur sécurité alimentaire.

TITRE II ADHESION – MEMBRES- DROITS ET DEVOIRS-PERTE DE QUALITE

Article 5 : Adhésion.

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale qui souscrit aux présents statuts et règlement intérieur.

L'adhésion de nouveaux membres est subordonnée aux deux conditions suivantes :

- une demande d'adhésion
- le parrainage du postulant par un membre de l'Association :
- l'acceptation de la candidature par l'AG à la majorité des 2/3.

Article 6 : MEMBRES

L'association **SERACOM** comprend :

- les membres fondateurs,
- les membres adhérents.

Sont membres fondateurs, les personnes physiques identifiées pour leur volonté de soutenir et d'œuvrer pour la réalisation des objectifs de l'association et qui ont souscrit aux présents statuts lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association.

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales remplissant les conditions d'adhésion.

Article 7 : Les membres

Les membres fondateurs sont les personnes physiques ayant participé à la création du SERACOM et adopté les statuts et règlement intérieur de l'assemblée générale constitutive.

Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales venues à l'association après sa création et qui acceptent de se conformer aux statuts et règlement intérieur et qui partagent la philosophie de l'association.



Les membres adhérents doivent être agréés par le conseil d'administration.

Leur adhésion ne devient définitive qu'après approbation par l'assemblée générale et le paiement du droit d'adhésion.

Article 8 : Droits des membres

Les droits des membres sont les suivants :

- Etre informés sur la vie de l'Association
- Participer aux Assemblées Générales et aux prises de décisions ;
- Elire et être éligible aux instances et organes de l'Association dans les conditions définies par les Statuts ;
- Demander la convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire lorsque les deux tiers des membres en font la demande.

Article 9 : Obligation des membres

Les membres sont tenus de :

Payer leurs cotisations ;

- participer activement à la vie et aux activités de l'Association ;
- respecter la discipline intérieure de l'Association telle qu'elle est stipulé dans le règlement intérieur
- préserver l'Association de toute tentative de déviation de ses objets ; Se soumettre aux décisions de l'Association.

Article 10 : Perte de la Qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- exclusion ;
- décès.

Article 11 : Le démissionnaire, les héritiers du défunt et la personne exclue n'ont aucun droit sur les contributions antérieures à l'association.

Les conditions d'exclusion sont précisées dans le règlement intérieur.



TITRE III ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 12 : Les différents organes constituant l'Association

Les organes de l'Association sont

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil d'Administration
- La Direction Exécutive

A- L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 : Composition

L'Assemblée Générale, en tant qu'instance suprême, définit les principes et les lignes d'action de l'Association. Elle est constituée de l'ensemble des membres de l'association.

Article 14 : Attributions

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Elle élit ou révoque les membres du Conseil d'Administration ;
- Elle examine et approuve le budget et les rapports financiers et moraux ;
- Elle confère à la Direction Exécutive les autorisations nécessaires pour tout acte excédant les pouvoirs qui lui sont reconnus par les présents Statuts
- Elle étudie la candidature de nouveaux membres ;
- Elle veille au respect de l'objet de l'Association par ses membres.

Article 15 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire et en session extraordinaire.

a) La session ordinaire

La session ordinaire a lieu une fois par an, sur convocation du Président de l'association (par courrier physique ou électronique), au moins 15 jours à l'avance et sur un ordre du jour présenté par le Bureau Exécutif.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

A défaut, une seconde Assemblée est convoquée au plus tôt dans le mois ou au plus tard dans les trois (3) mois qui suivent celle-ci. Cette Assemblée délibère quel que soit le quorum atteint.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des VOIX. Le vote par procuration est admis dans la limite d'une voix par porteur. Le Président ne peut être porteur d'aucune procuration.

b) la session extraordinaire

La session extraordinaire à lieu sur convocation du Président de l'Association à la demande soit du Conseil d'Administration soit d'un tiers (1/3) des membres de l'Association.



L'Assemblée extraordinaire ne peut valablement délibérer que si deux tiers (2/3) des membres sont présents ou représentés. A défaut, une deuxième assemblée extraordinaire est convoquée dans le délai d'un mois au plus tard. Celui-ci délibère quelque soit le quorum atteint.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité absolue des voix.

Le vote par procuration est admis dans la limite d'une voix par porteur. Le Président ne peut être porteur d'aucune procuration.

B- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 16 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association. Il veille au bon fonctionnement et à la bonne gestion de l'Association. A cet effet, il est chargé notamment :

- d'assurer le respect des prescriptions légales, réglementaires et statutaires ;
- de recruter le Directeur de l'Association ;
- de définir la politique de gestion des ressources de l'Association et de rendre compte périodiquement de son mandat à l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur ;
- veiller à l'élaboration du programme d'activités et le projet de budget correspondant qui sont soumis à l'Assemblée Générale ;
- de veiller à la bonne exécution du programme d'activités et du budget de l'Association ;
- de valider le rapport d'activité de la Direction Administrative
- d'une manière générale, de mettre en application les décisions de l'Assemblée Générale.

Article 17 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose de 5 membres tous élus par l'Assemblée Générale parmi les membres.

Les différents postes de responsabilité au sein du Conseil d'administration sont :

- Un Président ;
- Un Secrétaire général ;
- un Trésorier ;
- de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut mettre en place des comités et structures techniques, placés sous son autorité et sa responsabilité.

Article 18 : Mandat et révocation des membres dirigeants

Les membres dirigeants de l'association sont élus pour un mandat de 5 ans renouvelable une seule fois.

Les membres du Conseil d'Administration sont révocables *ad nutum* par l'Assemblée Générale.

Tout membre dirigeant perd sa qualité de dirigeant s'il décide de diriger un parti politique ou d'accepter un mandat électif d'un parti politique.

Article 19 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et autant de fois que de besoin sur convocation du président ou de la majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs. Les convocations sont adressées par écrit (courrier physique ou électronique) au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion. La convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut se faire assister de toute personne ressource extérieure reconnue pour ses compétences sur un sujet particulier en cas de besoin.

C- LA DIRECTION EXECUTIVE

Article 20 : Attribution de la direction

Une Direction assure la gestion technique et administrative de l'Association. Elle est dirigée par un Directeur.

Le Directeur est un salarié de l'Association ayant pour mission d'assurer la gestion des activités.

Il est recruté par le Conseil d'Administration selon la procédure de recrutement décrite dans le manuel de procédures.

Article 21 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Le Directeur est chargé de la gestion de l'Association. A cet effet :

- Il assure la gestion courante et le bon fonctionnement de l'Association. Il prépare et exécute son programme d'activités annuel approuvé par l'Assemblée Générale, dans le respect des dispositions du Manuel de Procédures et du Règlement Intérieur ;
- Il veille à l'exécution du budget tant en recettes qu'en dépenses ;
- Il signe les contrats avec tout partenaire au développement ou institution financière nationale ou internationale, sur autorisation du Conseil d'Administration ;
- Il assure la gestion des ressources humaines, techniques et financières de l'Association. A ce titre, il a autorité sur tout le personnel salarié de l'Association Par délégation du Conseil d'Administration, il assure le recrutement et le licenciement du personnel salarié dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Il représente l'Association dans les actes de la vie civile ;
- Il propose au Conseil d'Administration, conformément au droit positif burkinabè en matière de travail, les salaires, appointements, indemnités, primes et avantages divers consentis au personnel de l'Association ;

- Il prépare tous les documents, les comptes rendus et les rapports annuels à soumettre au Conseil d'Administration.

Article 22 : Révocation du Directeur

En cas d'incapacité physique ou civile, ou de faute lourde dûment constatée, le Directeur est révoqué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE IV LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 23 : Origine des ressources de l'Association

Les ressources du **SERACOM** sont constituées par :

- les droits d'adhésion ;
- les cotisations annuelles ;
- des subventions, dons, legs ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.



Article 24 : Utilisation des ressources

L'utilisation des ressources et des biens de l'association est décidée en Assemblée Générale sur proposition du bureau qui en assure la gestion.

Le patrimoine mobilier et immobilier de l'Association est exclusivement destiné à la réalisation des activités de l'Association conformément à l'objet défini dans l'Article 4 des présents Statuts.

Cet effet il est ouvert des registres comptables pour la gestion financière et immobilière accessible à tous les membres.

Article 25 : Contrôle

L'Association soumet annuellement ses comptes à un audit externe qui vérifiera également le respect des conventions de rétrocession des biens dont a été doté le **SERACOM**.

TITRE V REVISION -DISSOLUTION

Article 26 : Révision

Les présents statuts ne peuvent être révisés, modifiés ou amendés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 27 : Dissolution

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale convoquée en session extraordinaire.

En cas de dissolution, les biens de l'Association seront dévolus à une ou plusieurs organisations reconnues par l'administration burkinabé et poursuivant. Les mêmes objectifs et désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 28 : La décision de modification et de dissolution est prise à la majorité absolue des membres ayant le droit de vote.

TITRE VI DISPOSITIONS FINALES

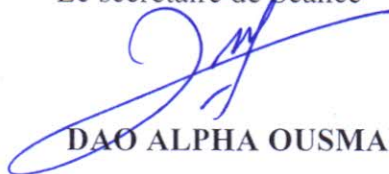
Article 29 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale fixe les modalités pratiques d'application desdits statuts.

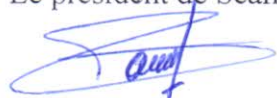
Adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du **SERACOM** à :

Djibo, le 28/01/2019

Le secrétaire de Séance


DAO ALPHA OUSMANE

Le président de Séance


TAMBOURA AMADOU

Vu pour la Certification Matérielle
de la Signature
Apposé ci
Ouagadougou, le 28 JANV 2019
Le Chef de Bureau de la Législation
des Actes et de la Certification des Signatures


S. B. Ballo OUATTARA
Officier de Police
Chevalier de l'Ordre de Mérite

